



Article 1 – Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché dans nos locaux et consultable sur notre site internet. Il est signé lors de l'inscription, en ligne ou sur papier au studio.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur de l'école.

Article 2 – Période d'activité

L'abonnement annuel couvre la période de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés.

Les cours sont assurés chaque semaine selon le planning établi par l'école de danse Studio Louise.

Article 3 – Santé

1. Lors de l'inscription, chaque élève remplit un questionnaire de santé et atteste de ses réponses. Pour un élève mineur, le questionnaire est rempli avec son responsable légal.
2. Si une réponse au questionnaire est positive, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse doit être fourni avant la reprise des cours.
3. Tout problème de santé chronique (allergie, asthme...) doit être signalé à l'école.

Article 4 – Inscription et paiement

1. L'inscription se fait en ligne ou directement au studio. L'abonnement se règle en une, trois ou dix fois par carte bancaire via HelloAsso, ou en une seule fois en espèces au studio.
2. Les frais d'inscription annuels sont dus à chaque inscription et sont obligatoires. Pour les élèves de moins de 16 ans, ils sont remboursés si le premier cours ne convient pas.
3. L'abonnement aux cours est annuel. Il peut être remboursé au prorata de la période restant à courir dans deux cas seulement :
 - une incapacité médicale de reprendre les cours jusqu'à la fin de l'année, sur présentation d'un certificat médical ;
 - un déménagement, sur présentation d'un justificatif de domicile au nom de l'adhérent, ou de son responsable légal s'il est mineur.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés, sauf dans le cas prévu au point 2.

4. En cas d'effectif trop faible, un cours peut être supprimé. Un cours de substitution est alors proposé. Si son horaire est incompatible avec l'emploi du temps de l'élève, l'abonnement pour la période restant à courir lui est remboursé.
5. Le remplacement d'un professeur ne constitue pas un motif de remboursement.
6. En cas de participation financière d'un comité d'entreprise, l'adhérent règle au Studio Louise la totalité des sommes dues. L'école lui remet une attestation d'inscription et de paiement qui lui permet de se faire rembourser.

Article 5 – Déroulement des cours

1. Consignes pendant les cours

- Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à entrer dans la salle de danse, sauf lors des journées « portes ouvertes ».

- Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours, et de garder un comportement correct dans les vestiaires et le studio.
- Les téléphones portables sont déposés éteints dans la salle de danse, sur l'étagère prévue à cet effet.
- Le port de bijoux, montres ou autres objets pendants n'est pas autorisé pendant les cours et les représentations.

2. Assiduité et absences

- L'assiduité et la ponctualité sont les conditions essentielles d'un travail efficace. Toute absence doit être signalée par SMS avant le cours.
- Les élèves sont sous la responsabilité du professeur pendant les cours et dans l'enceinte du studio. Les enfants ne doivent pas quitter l'école sans qu'un adulte responsable soit venu les chercher.
- L'école de danse Studio Louise décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves en cas d'absence ou de retard.
- En cas d'absence du professeur, les élèves et leurs parents sont prévenus dans les meilleurs délais, par SMS et par e-mail.

3. Tenue

- L'élève porte la tenue indiquée par le professeur en début d'année. Elle doit être propre et marquée au nom de l'élève.
- Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés, quel que soit le cours.
- Pour des raisons d'hygiène, les chaussures utilisées pour la danse doivent être réservées à cet usage. Des chaussons ou chaussures de danse portés à l'extérieur ne pourront plus être utilisés dans le studio. C'est également le cas des baskets en hip-hop.

4. Comportement et discipline

- Il est strictement interdit d'entrer dans la salle de danse avec des chaussures de ville.
- Il est interdit de manger dans l'école. Les goûters doivent être pris à l'extérieur.
- Les locaux doivent rester propres : cela relève de la responsabilité de chacun.
- Les chewing-gums, sucettes et bonbons sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école et lors de toutes les représentations.

Article 6 – Spectacles et répétitions

1. Des représentations sont organisées chaque année : le gala et une présentation du travail de l'année en tenue de cours. D'autres manifestations peuvent s'y ajouter en cours d'année.
2. Lorsque l'élève s'est engagé à participer à un spectacle, sa présence aux représentations ainsi qu'à toutes les répétitions fixées par le professeur est obligatoire.
3. Une participation financière aux costumes est demandée aux élèves participants. Certains costumes sont achetés et compris dans cette participation ; d'autres sont prêtés par l'école et doivent lui être restitués.

Article 7 – Responsabilité

1. Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour chaque élève.
2. L'école de danse Studio Louise et ses professeurs ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours (voir l'article 5, point 2).
3. L'école de danse Studio Louise décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux, et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni aucun objet de valeur dans les vestiaires.

Article 8 – Droit à l'image

Dans le cadre de notre association, des photos ou vidéos de vous-même ou de votre enfant peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités. Nous sollicitons donc votre autorisation.

En signant le présent règlement, vous autorisez Studio Louise à utiliser votre image ou celle de votre enfant pour promouvoir ses activités : site internet, pages Facebook et Instagram de l'association, affiches, vidéos...

Les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas de vous identifier.

Si vous ne souhaitez pas donner cette autorisation, il suffit de le signaler par écrit au studio (contact@studiolouise.fr).

Article 9 – Acceptation du règlement

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Toute infraction au règlement intérieur peut justifier l'exclusion de son auteur.

En cas de non-respect des consignes prévues au règlement intérieur, l'école de danse Studio Louise ne peut en aucun cas être tenue responsable.

L'école de danse Studio Louise

Signature de l'élève (du responsable légal si l'élève est mineur), précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom et prénom de l'élève :

Responsable légal :

Fait à :

Le :